



COMMUNE D'ANGEOT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

✓ Par suite d'une convocation en date du 23 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 30 novembre 2023, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS – Anne DUPUIS - Thierry LOUVET – Bernadette MARTINATO - Michel NARDIN – Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Était absent et ayant donné procuration : Stéphane NAEGEL à Bernadette MARTINATO

✓ Était absente excusée : Pauline DONNA

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2023-44
ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'accorde pour proposer à l'avis des habitants les zones suivantes :

Pour l'éolien :

- Zone favorable telle que présentée sur le plan en annexe
- Exclusion pour l'ensemble du reste du ban communal

Pour le photovoltaïque :

- Zone favorable telle que présentée sur le plan en annexe (carte communale élargie à l'ensemble du bâti)
- Zone neutre pour tout le reste du ban communal à l'exclusion des zones « natura 2000 », ZNIEFF, inondables (PPRI du Bassin de la Bourbeuse) et humides.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023, et de la publication le 1^{er} décembre 2023.



Le Maire,
Michel NARDIN

